

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal d'ENNERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation dressée par Monsieur Jean-Marie BAUER, Maire, le 24 mars 2014 et affichée le 24 mars 2014.

MEMBRES PRÉSENTS : Mme Brigitte BECK-ERNWEIN, Mme Céline CAMPION, Mme Pascale CANCIANI, M. Damien DAL MAGRO, Mme Mireille DARTHOIS, Mme Amina DELEPORTE, M. Denis KOULMANN, M. Dominique LAURENT, M. Armand LEJEUNE, M. Daniel MALNORY, Mme Aurélia MAYERY, Mme Ghislaine MELON, Mme Jennifer MUSZYNSKI, Mme Colette NEGRI, M. Bernard PREVOT, M. Julien SUPPER, Mme Christelle TANNOUCHE BENNANI, M. Jean VIGNOLI, M. Albert WALLECK

Secrétaire de Séance : Mme Aurélia MAYERY

Assistaient également à la séance : Mme Sandrine DORN-MARTIN, Mme Stéphanie WINKEL HEINTZ

ORDRE DU JOUR :

- 2014-13 Élection du maire
- 2014-14 Détermination du nombre d'adjoints
- 2014-15 Élection des adjoints
- 2014-16 Élection des commissions municipales
- 2014-17 Délégations consenties par le conseil municipal au maire
- 2014-18 Élection des délégués dans les organismes extérieurs, représentants et correspondants
- 2014-19 Élection des membres de la commission d'appel d'offres
- 2014-20 Création d'une commission MAPA
- 2014-21 Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
- 2014-22 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
- 2014-23 Versement des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
 - Informations

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Marie BAUER, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs pour procéder au vote du Maire et des Adjoints : Mme Jennifer MUSZYNSKI et M Dominique LAURENT.

Monsieur Armand LEJEUNE, en qualité de doyen de l'assemblée, a pris la présidence et dénombré 19 conseillers présents. Il a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

2014-13 ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence Monsieur Armand LEJEUNE, doyen de l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le conseil municipal

-décide de procéder au vote du Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins nuls ou assimilés) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :

– Mme Ghislaine MELON : 19 (dix-neuf) voix

Mme Ghislaine MELON ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme Ghislaine MELON prend la présidence et remercie l'assemblée.

2014-14 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la Présidence de Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Madame le Maire invite les conseillers à déterminer le nombre d'Adjoints au Maire à élire. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 5 Adjoints.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création de **5** postes d'adjoints.

2014-15 ÉLECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire, conduite par M. Denis Koulmann, est déposée.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Il est procédé au dépouillement.

Madame le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- suffrages exprimés : 19

La liste conduite par M. Denis Koulmann a obtenu 19 voix

La liste conduite par M. Denis Koulmann ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

1. Denis KOULMANN
2. Armand LEJEUNE
3. Daniel MALNORY
4. Pascale CANCIANI
5. Colette NEGRI

2014-16 ÉLECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2541-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal peut élire des commissions municipales,
 Considérant que celles-ci sont chargées d'étudier et de préparer les projets en amont et que leurs propositions sont soumises à la discussion et au vote du conseil municipal,
 Considérant que le maire les préside ou peut déléguer à cet effet un adjoint ou un membre du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'élire 6 commissions municipales dont les membres et président(e)s sont désignés selon le tableau ci-dessous :

COMMISSIONS	PRESIDENCE	COMPETENCES	MEMBRES
Finances	G MELON	Elaboration du budget, affaires financières, gestion du patrimoine communal	A WALLECK – D MALNORY – C NEGRI – D LAURENT – D KOULMANN – A LEJEUNE – P CANCIANI
Economie, Urbanisme et Sécurité	D KOULMANN	Documents d'urbanisme et de planification Autorisations d'urbanisme Aménagement de l'espace communal, Logement Sécurité développement économique et commerces	B PREVOT – B BECK-ERNWEIN – J VIGNOLI – D DAL MAGRO – J SUPPER – A LEJEUNE – A MAYERY
Travaux	A LEJEUNE	Études, réalisation, suivi et entretien des bâtiments et aménagements, Voirie et réseaux	B PREVOT – J VIGNOLI – A WALLECK – D KOULMANN

Education et Action sociale	C NEGRI	Affaires scolaires, gestion des écoles, périscolaire, cantine, extrascolaire, transports scolaires, actions en faveur de l'enfance et séniors	D MALNORY – C TANNOUCHE BENNANI – A DELEPORTE – C CAMPION – M DARTHOIS
Vie associative, culturelle et Communication	D MALNORY	Associations de la commune Bibliothèque, Ecole intercommunale de musique Elaboration du bulletin communal fêtes et cérémonies Jumelages	J VIGNOLI – D DAL MAGRO – D LAURENT – A LEJEUNE – A MAYERY – C TANNOUCHE BENNANI – A DELEPORTE – C CAMPION – C NEGRI – M DARTHOIS – J MUSZYNSKI
Environnement et Cadre de vie	P CANCIANI	Environnement et aménagements paysagers, Espaces verts, fleurissement Attractivité de la commune (arboretum, plan d'eau...) Dossiers en lien avec la CC Rives de Moselle : Déchèterie, Ordures Ménagères, assainissement, voies vertes...	J VIGNOLI – A WALLECK – B PREVOT – A MAYERY – J MUSZYNSKI – J SUPPER

2014-17 DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant 200 000 € par année civile;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : ce droit de préemption s'applique aux cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ou de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés. Il s'exercera selon un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par une prochaine délibération du conseil municipal.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

2014-18 ÉLECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS, REPRESENTANTS ET CORRESPONDANTS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de certains organismes extérieurs, indiquant notamment la clé de répartition du nombre de délégués de la commune d'Ennery,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- procède à l'élection de ces délégués, en application de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales,
- désigne les représentants au sein des associations et regroupements et les correspondants, selon les tableaux et listes ci-dessous :

a) Délégués de la commune :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Collège de Maizières	C NEGRI C TANNOUCHE BENNANI	C CAMPION A DELEPORTE
SIVOM de Vigy	G MELON A WALLECK	D MALNORY
Comité de pilotage du réseau de télédistribution	A WALLECK D DAL MAGRO	
Comité de gestion de la salle polyvalente « Ennery-Flevy »	D MALNORY A MAYERY J SUPPER D LAURENT	
Comité National d'Action Sociale	P CANCIANI	
Comité Communal d'Organisation des Fêtes d'Ennery	D MALNORY A MAYERY C NEGRI J VIGNOLI	

b) Représentants aux comités :

	représentant titulaire	Représentants suppléants
Commission communale de sécurité	D KOULMANN	B BECK-ERNWEIN
Comité de suivi du service de la police municipale	Mme le Maire	D LAURENT
Ecole primaire et maternelle d'Ennery	C NEGRI	M DARTHOIS (Primaire) A DELEPORTE (Maternelle)

c) Correspondants :

- Correspondant défense : A LEJEUNE (B PREVOT suppléant)
- Correspondant pandémie grippale : M DARTHOIS (J SUPPER suppléant)
- Correspondant sécurité routière : D KOULMANN (J VIGNOLI suppléant)

d) Représentants de Mme le Maire dans chaque association

association	représentant	suppléant
Donneurs de sang	B PREVOT	A MAYERY
Club de l'amitié et des séniors	A LEJEUNE	M DARTHOIS
Ecole intercommunale de musique	D MALNORY	C NEGRI
Orchestre d'harmonie vent d'Est	D MALNORY	C NEGRI
Culture et loisirs	C CAMPION	J VIGNOLI
Foyer culturel	D KOULMANN A WALLECK	A MAYERY
AIPE Ecoles d'Ennery	A DELEPORTE	M DARTHOIS
Atelier couture et création	J MUSZYNSKI	J VIGNOLI
Sporting Club	D KOULMANN	A LEJEUNE
Tennis club	D LAURENT	A LEJEUNE
JSO	D LAURENT A WALLECK	A MAYERY
Ardillon	J SUPPER	J VIGNOLI
Arpege	D MALNORY	G MELON
ACMF	G MELON	A LEJEUNE
Conseil de Fabrique	P CANCIANI	B PREVOT
La Pause Yoga	C TANNOUCHE BENNANI	D DAL MAGRO
Les Amis de l'Orgue	A WALLECK	J VIGNOLI A LEJEUNE

2014-19 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est constaté qu'une liste de candidats à ces fonctions est présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

- Proclame élus les membres suivants :

liste des membres de la CAO	
Présidente de droit	
G MELON	
Titulaires	Suppléants
Denis KOULMANN	Jean VIGNOLI
Armand LEJEUNE	Julien SUPPER
Albert WALLECK	Dominique LAURENT

2014-20 CREATION D'UNE COMMISSION MAPA

Vu le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Considérant que, dans le cadre des marchés à procédure adaptée, la commune est libre d'organiser sa procédure dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ; il est proposé d'instituer une commission MAPA chargée de déterminer les offres économiquement les plus avantageuses pour tous les marchés passés sous forme de MAPA.

Afin de faciliter la gestion de cette procédure, il est proposé au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés passés sous la procédure adaptée, la ou les offres économiquement les plus avantageuses ;
- précise que La Commission MAPA pourra statuer sans condition de quorum,
- précise que le délai de convocation de la Commission sera de 3 jours francs
- précise que la commission MAPA sera présidée par le président de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants, selon le tableau ci-dessous :

Liste des membres de la Commission MAPA	
Présidente	
G MELON	
Titulaires	Suppléants
D KOULMANN	J VIGNOLI
A LEJEUNE	J SUPPER
A WALLECK	D LAURENT

2014-21 DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Le maire rappelle que centre communal d'action sociale (CCAS) joue un rôle important dans la mise en œuvre de la politique sociale de la commune.

Elle expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal.

Mme le maire est Présidente de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer à 4 le nombre de conseillers municipaux, membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu que Madame le Maire nommera des membres du conseil d'administration parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

2014-21 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que les membres du conseil d'administration du CCAS élus par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame le maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Considérant que le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS a été fixé à 4 par délibération du conseil municipal, Une liste de candidats a été présentée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS
- Proclame élus les membres suivants :

Membres du Conseil d'Administration du CCAS	
Présidente de Droit	
G MELON	
4 membres	
D KOULMANN	
P CANCIANI	
C NEGRI	
B PREVOT	

2014-22 VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24,

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- De fixer le taux de l'indemnité du Maire à 43% du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique,
- De fixer le taux de l'indemnité des adjoints à 16.5% du montant du traitement déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique,
- D'adopter le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ci-annexé,
- D'autoriser, dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter du 28 mars 2014.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Article L.2123-20 à L.2123-24 du CGCT

COMMUNE D'ENNERY

Arrondissement de Metz-Campagne

Département de la Moselle
Canton de Vigy

Annexe à la délibération du 28 mars 2014

POPULATION légale 2011 : 1823

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = **125.5 % de l'indice 1015** (43 % de l'indice 1015 pour le maire et 16.5% de l'indice 1015 pour un adjoint et multiplié par 5 adjoints).

INDEMNITES ALLOUEES

Bénéficiaires	A Indemnités allouées en % de l'indice 1015	B Majoration éventuelle	C Total en %
MAIRE (art. L2123-23 du CGCT) Mme MELON Ghislaine	43 %	0%	C1 43%
ADJOINTS avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)			C2
1- Denis KOULMANN	16.5 %	0%	16.5%
2- Armand LEJEUNE	16.5 %	0%	16.5%
3- Daniel MALNORY	16.5 %	0%	16.5%
4- Pascale CANCIANI	16.5 %	0%	16.5%
5- Colette NEGRI	16.5 %	0%	16.5%

➤ INFORMATIONS

- Mme le Maire informe le Conseil des remerciements de la Classe de CM1 de M. Vincent pour la classe de neige soutenue par la commune.
- Rencontre des élus du conseil et du personnel municipal : 8 avril à 20h30
- Réunion de la Commission Finances : 10 avril à 20h30
- Réunion de préparation budgétaire : 14 avril à 20h30
- Prochain conseil municipal : 17 avril à 20h30
- Information sur les prochaines réunions : Commission MAPA : fin avril et mi mai, Commission d'appel d'offres dans le courant du mois d'avril pour finalisation des travaux à l'Espace 17

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la session close à 21 h 30.

Le Maire,

Ghislaine MELON